

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-01
Prise en vertu de la délégation du conseil communautaire

Objet : Demande de subvention DETR – EXTENSION DU BATIMENT PERISCOLAIRE DE SAULX

Le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert ;

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2022-01 du 3 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président et aux Vice-Présidents en cas d'empêchement du Président, le point 10 autorisant à réaliser les demandes de subventions auprès de tout organisme financeurs et établir les plans de financement nécessaires à l'élaboration des dossiers ;
- Vu le budget de l'EPCI ;

Considérant que les activités périscolaires sont d'intérêt communautaire ;

DECIDE :

Le dépôt d'une demande de subvention DETR auprès des services préfectoraux sur la plateforme des démarches administratives en ligne « demarches-simplifiees.fr » pour le projet « EXTENSION DU BATIMENT PERISCOLAIRE DE SAULX » pour un montant total HT de 2 470 000 €.

Le taux de subvention sollicité est de 42 % soit un montant de 1 028 500 €.

La durée prévisionnelle des missions est de 36 mois à compter du 16 janvier 2023.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

SAULX, le 11 janvier 2023,

Le Président,
Benjamin GONZALES,

